



2007.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription de l'église Saint-Aubin à SAINT-AUBIN (Landes) au titre des monuments historiques ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 22 mai 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que la conservation de l'église Saint Aubin à SAINT-AUBIN (Landes) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité de son chevet à arcature et de son décor sculpté roman.

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Est inscrite en totalité, au titre des monuments historiques l'église Saint-Aubin à SAINT-AUBIN (Landes), située sur la parcelle n° 293, d'une contenance de 24a et 91ca, figurant au cadastre section A et appartenant à la commune de SAINT-AUBIN (Landes n° siren 214 002 495) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

.../...

**Article 2** - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 3** - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 17 AVR. 2007

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales